

AQUITAINE

42, rue du Général de Larminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

www.aquitaine.drire.gouv.fr
Tél. : 05 56 00 04 00
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par Georges Derveaux
Téléphone : 05 56 00 04 00

Référence : DG-GS33-EI-07-629
Affaire n° : 7788

Bordeaux, le 15 juin 2007

Conseil Général de la Gironde

**Quai de transfert
Port du Canal
GUJAN MESTRAS**

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques**

Objet : demande d'autorisation d'exploiter un quai de transfert de déchets ostréicoles sur la commune de GUJAN MESTRAS

Présentation

Ce projet est motivé par la mise en place d'un programme d'entretien du domaine maritime pour l'activité ostréicole. Ce quai de transfert permet de regrouper les déchets ostréicoles venant de la mer et de la terre. Les déchets sont ensuite transférés, dans des conditions optimales de sécurité et de protection de l'environnement, vers des installations habilitées à les traiter.

I - INSTALLATIONS - ACTIVITES

I.1 – Localisation

L'implantation est prévue en zone « Port du Canal », sur un terrain d'une superficie de 2 500 m², constitué de la parcelle référencée n°1 de la section BH du plan cadastral de la commune de GUJAN MESTRAS (AOT n°271).

L'accès routier se réalise à partir de la RD 650 puis par les voies communales desservant la zone « Port du Canal ».

L'accès mer se fait directement à partir du quai réalisé dans le cadre de l'aménagement des installations.

I.2 - Activité

L'activité de l'établissement est exclusivement le transit de déchets provenant de l'activité ostréicole.

I.3 – Installations - Aménagement du site

Il s'agit d'un quai de transfert composé de :

- Une zone d'accueil, équipé d'un local pour la gestion des travaux quotidiens,
- Une aire de retournement implantée à l'extérieur du site
- Une aire de stockage de déchets découpée en trois zones : une aire de stockage de coquilles et de déchets inertes sous forme de logette de béton, une aire de découpage et de stockage des ferrailles et une aire de stockage des autres DIB.
- Un quai pour l'accostage des bateaux disposant d'une grue de déchargement
- Une cuve de FOD de 10 m³ avec système de distribution.

II - SITUATION ADMINISTRATIVE

Suivant le dossier instruit, les installations et activités projetées relèvent du régime de l'autorisation pour les rubriques répertoriées dans le tableau ci-après :

INSTALLATION - ACTIVITE	CAPACITE	RUBRIQUE	REGIME
Station de transit de déchets provenant de l'activité ostréicole	8000 tonnes /an	322A	A
Station de Transit de déchets industriels provenant d'installations classées (peintures ,huiles usagées ...)	4200 l /an	167A	A
Stockage hydrocarbures (FOD)	10 m ³ soit 2 m ³ équivalent	1432	N.C.
Système de distribution de liquides inflammables	1 m ³ /h soit 0,2 m ³ /h	1434	N.C.

- (1) - A = Régime de l'autorisation
- D = Régime de la déclaration
- NC = Non classable

III - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET MOYENS DE PREVENTION

III.1 - Impact paysagé

L'environnement immédiat du site est composé d'une zone d'activité ostréicole, les premières habitations se trouvent à 300 mètres du site. Les bâtiments et le quai nécessaires au fonctionnement des installations sont aménagés en conformité avec les installations ostréicoles existantes à proximité (cabanes et quai).

III.2 - Ressource et la pollution de l'eau

Approvisionnement, utilisation

L'eau consommée provient exclusivement du réseau public de distribution d'eau potable, son utilisation est réservée aux besoins sanitaires, le lavage des sols et des bennes. L'implantation du site et la surface disponible ne permet pas de mettre en place un dispositif de récupération des eaux pluviales. Une comptabilisation du volume consommé sera mise en place afin d'assurer le suivi de la consommation et d'optimiser son utilisation par des procédures adaptées.

Rejets

Les eaux issues de l'établissement sont constituées exclusivement des eaux pluviales et des eaux de ruissellement.

Les rejets de l'installation sont canalisés suivant des circuits isolés :

- Les eaux de ruissellement issues des zones de stockage des déchets de coquilles et des déchets inertes qui, après traitement, sont dirigées vers la tranchée drainante.
- Les eaux de ruissellement de la zone de stockage des bennes contenant les autres déchets et les eaux de lavage des engins qui sont traitées par un débourbeur-déshuileur avant d'être rejetées dans la darse.
- Les eaux pluviales de toitures sont rejetées directement dans la darse.
- Les eaux domestiques sont dirigées vers le réseau d'assainissement public.

Tous les circuits disposent d'une vanne d'isolement avant rejet dans le milieu naturel.

III.3 - Qualité de l'air

Les principales sources d'émission identifiées sont liées à la circulation des véhicules qui reste limitée (2 camions / jour) et au stockage des déchets pour les odeurs.

Le quai de transfert est constitué de zones bétonnées ou recouvertes d'un enrobé ce qui limite le risque d'envol de poussières.

Les bennes contenant les déchets seront équipés de filets anti-vols. Les logettes à coquilles sont implantées à l'extrémité du site en tenant compte de la direction des vents. La durée de stockage des déchets de coquilles est limitée 2 semaines au maximum (durée normale prévue 1 semaine) ce qui limite l'impact en terme d'odeur.

III.4 - Impact sonore

Les émissions sonores du site sont liées principalement au déversement des déchets dans les bennes à la circulation des véhicules de manutention et de transport des déchets.

Compte tenu de l'implantation des installations en zone ostréicole et portuaire, le fonctionnement du quai de transfert n'aura qu'un impact très limité sur le paysage sonore de la zone.

III.5 - Gestion des déchets

Les déchets autorisés sur le site doivent provenir exclusivement de l'activité ostréicole. Un contrôle est assuré avant acceptation des déchets. Ceux ci sont ensuite stockés dans des bennes ou logettes sur aire étanche disposant d'un dispositif de traitement des eaux de ruissellement

Les huiles usagées récupérées sont stockées dans l'attente d'être collectées par des ramasseurs agréés au fin de valorisation ou d'élimination.

Les ferrailles et produits métalliques sont confiés à un récupérateur agréé.

III.6 - Risques et moyens de prévention

Installations - Stockages

L'étude des dangers du dossier de demande fait apparaître essentiellement un risque d'incendie au niveau du stockage des hydrocarbures (huiles usagées, cuve de FOD et produits inflammables dans le local technique).

Les extincteurs adaptés judicieusement répartis sur le site doivent permettre de circonscrire tout départ de feu. Des consignes interdisant de fumer et définissant la conduite à tenir en cas d'incendie sont mises en place pour informer le personnel évoluant sur le site.

Deux poteaux d'incendie situés à l'extérieur du site mais à proximité (moins de 300 mètres) viennent compléter les moyens disponibles en cas d'incendie.

Eaux d'extinction

Ces eaux seront récupérées dans les différents réseaux de collecte et stockées dans le volume constitué des plates-formes étanches (volume total disponible de stockage 140m³) après fermeture de chaque point de rejet au milieu naturel par une vanne manuelle.

Les eaux collectées seront évacuées progressivement par pompage vers un établissement agréé à les traiter.

III.6 – Remise en état du site

Dans le cas de cessation d'activité, le site sera remis en état en conservant le quai qui fera l'objet d'un aménagement paysager, les bâtiments seront réutilisés comme cabanes ostréicoles (utilisation similaire à l'activité présente à proximité du site).

IV - SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

IV.1 - Enquête publique – Avis du commissaire enquêteur

Prescrite par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2006, l'enquête publique s'est déroulée du 29 janvier 2007 au 28 février 2007 inclus après annonce par voie de presse dans deux journaux régionaux, le quotidien « Sud-Ouest » et le « courrier Français ».

L'information du public a également été réalisée par affichage sur le territoire de la commune de GUJAN MESTRAS située dans le périmètre de 1 km de l'installation.

Durant l'enquête, le commissaire a recueilli 6 observations dont une du syndicat ostréicole et de l'association de défense des eaux du bassin d'Arcachon.

Les principaux points soulevés lors de l'enquête publique sont :

- la circulation des camions
- la protection du captage de la réserve d'eau de mer du port du canal (avis des services vétérinaires sollicité)
- risque de pollution des eaux (bassin Arcachon, nappe superficielle)

Avis de la commune :

- GUJAN MESTRAS : Favorable sous réserve du respect de l'ensemble des précautions sanitaires sur le stockage temporaire des produits ostréicoles et des itinéraires de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes par les véhicules de collecte et d'enlèvement des déchets.

Consulté sur ces points, l'exploitant dans son mémoire en réponse du 17 mars 2007 fournit les précisions attendues, notamment l'avis des services vétérinaires sur le projet (avant le dépôt du dossier en préfecture) en date du 4 janvier 2006, dans le cadre du suivi de la réserve d'eau de mer.

Avis du commissaire enquêteur :

- Favorable sans recommandation particulière.

IV.2 - Avis des Services Administratifs

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (courrier du 5 mars 2007)

Avis favorable

Direction Départementale du travail et de l'Emploi (courrier du 30 janvier 2007)

Pas de remarque particulière formulée

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (courrier du 7 mars 2007)

Avis Favorable.

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (courrier du 11 janvier 2007)

Pas d'observation à formuler

Service Interministériel Régional de défense et de Protection Civile (12 janvier 2007)

La commune de GUJAN MESTRAS est concernée par le règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies.

Pas d'observation particulière sur le projet.

Direction Départementale de l'Equipement (19 mars 2007)

Aucun avis n'est émis dans la réponse, qui ne comporte que les observations suivantes :

- le terrain se trouve en zone NP du PLU qui est destinée aux installations d'exploitation de ressources maritimes et activités complémentaires.
- au vu des dispositions techniques du projet, il apparaît que celui-ci n'est pas de nature à apporter de pollution au milieu marin.
- le dossier est susceptible d'être soumis à l'examen de la Commission Nautique Locale prévue par le Décret 86-606 du 14 mars 1986 modifié

Services d'Incendies et de Secours (courrier du 30 janvier 2007)

Avis favorable sous réserve :

- de la réalisation dans l'établissement, de voies de desserte utilisables par des engins de secours et de lutte contre l'incendie en permettant les demi-tours et les croisements des engins.
- de se rapprocher de la société gestionnaire du réseau d'eau potable, afin de s'assurer que les débits et pressions de l'hydrant existant répondent aux normes NF S 61 213 et NF S 62 200
- de la mise en place d'extincteurs appropriés aux risques en nombre suffisant et maintenus en bon état

Direction Régionale de l'Environnement (courrier du 23 janvier 2007)

Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observation suivantes:

- le bassin d'Arcachon a été désigné par la commission européenne le 7 décembre 2004 comme site d'importance communautaire au titre de la région biogéographique atlantique. Le pétitionnaire n'a pas mentionné ce point dans son dossier et de ce fait, n'a pas mené de réflexion sur d'éventuelles incidences notables sur les espèces et habitats ayant justifié la

désignation de ce milieu comme SIC (au vu du dossier le risque d'incidence notable paraît limité).

- Dans le cadre de la prise en compte du risque de submersion, en complément de la surélévation du quai, il convient de réaliser un ancrage de toutes les cuves et autres contenant des produits polluants.

Service Départemental d'Architecture et du patrimoine (courrier du 11 janvier 2007)

Pas d'observation à formuler au titre de la protection des abords des Monuments Historiques et des sites.

Direction Régionale des Affaires Culturelles (courrier du 5 décembre 2006)

Informe que le dossier n'appelle pas la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive prévues par la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001.

Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (courrier du 26 janvier 2007)

La commune de GUJAN MESTRAS ne fait pas partie du territoire du PNR des Landes de Gascogne. Le comité syndical n'a pas d'avis à émettre.

Gendarmerie (courrier du 20 février 2007)

Avis favorable

IV.4 - Avis de l'Inspection des Installations classées

La demande présentée par le Conseil Général de la Gironde concerne l'implantation d'un quai de transfert de déchets ostréicoles.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une opposition particulière lors de l'enquête publique. Lors de la consultation administrative, les services consultés ont émis un avis favorable accompagné éventuellement de recommandations ou n'ont pas émis d'avis.

Compte tenu du type de déchets transitant sur le site, l'enjeu majeur de ce dossier est la pollution des eaux du bassin d'Arcachon et de la nappe superficielle. Les moyens mis en place pour traiter les effluents constitués essentiellement des eaux de ruissellement sur le site, sont adaptés au risque de pollution identifié dans le dossier.

Nous émettons donc un avis favorable sur la demande présentée. Il convient de vérifier si ce dossier doit faire l'objet d'une présentation à la Commission Nautique Locale.

V – CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter joint en annexe.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

Georges Derveaux

P.J. : Projet de prescriptions